



LE BOF

M I L I T A N T

BULLETIN SPÉCIAL

HORAIRE D'ÉTÉ 1988

L'horaire d'été sera en vigueur à compter du lundi 27 juin jusqu'au vendredi 2 septembre 1988 inclusivement:

- Réduction d'une heure de travail à la fin de la journée les 27, 28, 29 et 30 juin, du 22 août au 2 septembre 1988;
- Un horaire de 4½ jours par semaine s'applique du 4 juillet au 19 août 1988;
- Avec certaines conditions, l'horaire d'été pourrait être de 4 jours/semaine;
- Les deux semaines de fermeture obligatoire sont du 18 au 29 juillet 1988 tout en maintenant des services essentiels.

L'horaire d'été ne s'applique pas à l'employé à temps partiel, ni à l'employé temporaire engagé après le 24 juin.

Comment se rapportera une absence quotidienne à l'informatique:

Pour faire 30 heures/semaine sur 4½ jours, il faut ajouter une demi-heure par jour les lundi, mardi, mercredi et jeudi, et terminer le vendredi à 12 h 30. Donc, il faudrait comprendre que si on s'absente:

Exemple:

Le lundi, mardi, mercredi ou jeudi, on est absent pour 6½ heures par jour puisque'on fait une demi-heure de plus pour remplacer notre vendredi après-midi. Donc il faut déclarer à l'informatique 1 jour + 0,083, ce 0,083 représente la partie qu'on fait de plus chaque jour (soit la demi-heure qui est ajoutée) pour remplacer l'après-midi du vendredi.

Mais il ne faut pas oublier que l'inverse se produit si on s'absente le vendredi matin. On doit donc déclarer à l'informatique la partie du matin donc 0,668 et pas plus vu que l'après-midi du vendredi a été travaillé (remplacé) par la demi-heure faite de plus les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Je vous en fais la preuve:

Lundi	1 jour	+	0,083	Ajout de la demi-heure
Mardi	1 jour	+	0,083	"
Mercredi	1 jour	+	0,083	"
Jeudi	1 jour	+	0,083	"
Vendredi			0,668	

TOTAL 5 jours

Si vous additionnez le tout, vous vous rendrez compte que c'est sûrement la manière la plus juste de déclarer les absences pour un horaire de 4½ jours.

Des modalités particulières s'appliquent aux groupes suivants pour la période du 4 juillet au 19 août 1988:

Opérateurs de la Division du traitement
Informatique:

Secteur de la polycopie:

Jour: du lundi au jeudi: de 07:30 à 14:45
le vendredi: de 07:45 à 12:45

du lundi au jeudi: de 08:00 à 15:30
le vendredi: de 08:00 à 12:00

Soir: du lundi au jeudi: de 14:45 à 23:15

du lundi au jeudi: de 15:00 à 22:00
le vendredi: de 11:30 à 15:30

Nuit: du lundi au jeudi: de 23:15 à 07:45

du dimanche au mercredi: de 21:45 à 4:15
le jeudi: de 21:45 à 1:45

Les chauffeurs d'autobus:

Les employés du Magasin Deslauriers:

du lundi au jeudi: de 07:00 à 16:30
le vendredi: de 07:00 à 11:45

du lundi au jeudi: de 07:30 à 15:00
le vendredi: de 07:30 à 11:30

Les employés affectés pour tout l'été au programme public à la bibliothèque de l'école Henri-Bourassa ont un horaire de 6 heures par jour.

Chaque unité administrative pourra aménager l'horaire d'été sur 4 jours/semaine pendant la période du 4 juillet au 19 août 1988. Un tel aménagement est du ressort du directeur de l'unité administrative après consultation des employés concernés.



Aline Pilotte
2ième vice-présidente

Textes préparés par Aline Pilotte, 2ième vice-présidente
en collaboration avec Claire Cusson, secrétaire